



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-01-80 modifiant le Règlement de zonage numéro 200 de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de la grille des usages– zone C-412**

La *Grille des usages* à laquelle réfère l'article 4.1 du *Règlement de zonage* numéro 200 de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville est modifiée par l'ajout, dans la zone C-412, des classes et sous-classes d'usages autorisés suivants :

- 28 - Vente de véhicules : —
- 39 - Réparation automobile : A B
- 53 B-1 - Entreposage domestique
- 53 B-3 - Entreposage de mobilier et appareils ménagers
- 53 B-4 - Entreposage divers, sauf produits toxiques (en général)

2. **Modification de la grille des spécifications – zone C-412**

La *Grille des spécifications* à laquelle réfère l'article 4.2 de ce règlement est modifiée par l'ajout, dans la zone C-412 à côté de la lettre « A » les lettres et parenthèses suivants a), b) - Écran tampon.

Adopté le 9 février 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 MARS 2004